



**Compte-rendu de la Commission Paritaire de
Négociation Croix Rouge Française
du 15 décembre 2017**

L'accord égalité signé par l'ensemble des organisations syndicales sera applicable lorsqu'il aura été agréé par le Ministère.

Pour la CGT, il y a lieu de clarifier les droits ouverts pour les « jours enfant malade » sur une année civile où l'enfant change d'âge en cours d'année.

La DRH est d'accord pour dire que le nombre de jours accordés devra se déterminer selon l'âge de l'enfant au 1^{er} janvier.

• **Projet d'accord Intergénérationnel**

Le projet d'accord propose 6h sur 6 mois pour le tuteur/référent. Pour la CGT, c'est très largement insuffisant et ce d'autant plus que cet accord est censé alléger la charge de travail des seniors et favoriser la transmission du savoir vers les jeunes.

La CGT demande un abondement du CET pour les congés de fin de carrière car un accord est censé donner des droits supplémentaires et non être un « catalogue » des possibilités offertes par la loi.

La CGT veut qu'une liste des « métiers dits « pénibles » soit faite en amont de cet accord car il est en lien avec l'accord QVT.

Le dispositif de retraite progressive est à nouveau débattu et la CRf revient avec une nouvelle proposition moins complexe et plus lisible concernant les tranches. Il n'y a plus de tranches liées au temps de travail exercé après l'entrée dans le dispositif de retraite progressive.

Fédération de la Santé et de l'Action Sociale.

Tél. : 01 55 82 87 71 • Fax : 01 55 82 87 77 • e-mail : ufsp@sante.cgt.fr

BOURSE DU TRAVAIL • Case 538 • 263, rue de Paris, 93515 MONTREUIL Cédex • Métro : Porte de Montreuil



Union Fédérale de La Santé Privée

Pour la CGT, l'ancienneté nécessaire pour que la retraite progressive ait un caractère automatique (une demande d'un salarié = un accord de l'employeur) doit être revue à la baisse. La CGT propose 5 ans pour les métiers dits pénibles et 10 ans pour les autres métiers contre les 15 ans proposés par la CRf. La CGT rappelle également que la notion d'emploi pénible doit être déconnectée de la législation en vigueur (peu contraignante) et donc du compte pénibilité qui ne concernerait que très peu d'emploi à la CRf alors même que beaucoup d'emplois sont pénibles (aide-soignant, agent de service, ...). La CGT fait référence à l'accord pénibilité de 2012 où plus de 50 % des emplois de la CRf étaient considérés comme « pénibles ».

Bien évidemment pour la CGT, le salarié doit pouvoir réduire son temps de travail à sa convenance (entre 40 et 80 %) sans que l'employeur puisse avoir son mot à dire.

Le salarié devrait pouvoir diminuer son temps de travail même s'il n'a pas l'ancienneté requise par l'accord (caractère automatique d'acceptation de la demande sans prise en charge du surcoût de cotisations sociales).

La DRH met en avant le fait que les établissements fonctionnent avec beaucoup d'autonomie et qu'ils ne peuvent de ce fait être trop contraints en termes d'organisation (gestion des plannings) et de coût.

La DRH précise qu'une fois entré dans le dispositif de retraite progressive, le salarié ne peut plus revenir sur sa décision car il s'agit d'un accompagnement à la retraite. L'avenant signé est donc définitif et à durée indéterminée.

Après ces échanges la CRf dit vouloir retravailler le texte sur l'apprentissage et le dispositif de retraite progressive en lien avec l'accord QVT.

La CGT souhaite que l'accord modifie les modalités de calcul des indemnités départ à la retraite afin de ne pas pénaliser les salariés qui en fin de carrière diminuent leur activité professionnelle sur une durée supérieure à 2 ans (durée maximale du dispositif de retraite progressive).

• **Prévoyance : Positionnement de la Direction sur le taux de majoration des cotisations prévoyance**

Les débats restent les mêmes que ceux de la dernière CPN de novembre ; la CRf cherche à se défilier et propose une augmentation du taux de cotisations de seulement 6% !!! contre 13% minimum demandés par l'assureur.

Pour la CGT cette proposition est honteuse et met en péril notre contrat de prévoyance car l'organisme assureur, Mutex, a clairement laissé entendre lors de la présentation des comptes 2016 qu'il était susceptible de résilier le contrat en raison de son énorme déficit cumulé (soit 7 millions), si aucune augmentation significative du taux de cotisation n'était validée par la CRf.

Fédération de la Santé et de l'Action Sociale.

Tél. : 01 55 82 87 71 • Fax : 01 55 82 87 77 • e-mail : ufsp@sante.cgt.fr

BOURSE DU TRAVAIL • Case 538 • 263, rue de Paris, 93515 MONTREUIL Cédex • Métro : Porte de Montreuil



Union Fédérale de la Santé Privée

Nos dirigeants n'ont apparemment pas pris la mesure du risque !! Sans compter que pour retrouver un assureur qui accepte de nous prendre après ça, cela coûtera bien plus cher que ces « fameux 13% minimum » !!

Une fois de plus la CRF a une vision à court terme et ne pense qu'à faire des économies sur le dos de ses salariés et de leurs garanties collectives (en l'occurrence maladie, invalidité et décès).

Les Organisations syndicales se sont quant à elles positionnées unanimement pour une augmentation de 13%.

Fédération de la Santé et de l'Action Sociale.

Tél. : 01 55 82 87 71 • Fax : 01 55 82 87 77 • e-mail : ufsp@sante.cgt.fr

BOURSE DU TRAVAIL • Case 538 • 263, rue de Paris, 93515 MONTREUIL Cédex • Métro : Porte de Montreuil